

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires  
Mission Développement Durable et Marais Poitevin  
Dossier suivi par Jean-François Morel  
☎ 05 49 06 88 16  
Courriel : jean-françois.morel@deux-sevres.gouv.fr

 COPIE

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**portant création et composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 FR 5402011 intitulé  
« Citerne de Sainte-Ouenne »**

Vu la directive modifiée 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 2 et R.414-1 à 18 ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé un comité de pilotage (COPIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 5402011 intitulé « Citerne de Sainte-Ouenne ».

Article 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

· Représentants des Services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;

· Elus :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Maire de Sainte-Ouenne ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Egray ;
- M. le Président du S.I d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- M. le Président du syndicat des eaux du centre ouest ;
- M le président du SI d'Alimentation en eau potable d'ECHIRE SAINT-GELAIS SAINTE-OUENNE SCIECQ et SURIN ;
- M. le Président du S.I du personnel de GERMOND-ROUVRE et de SAINTE-OUENNE,

· Représentants des Propriétaires :

- M. le Directeur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'ECHIRE SAINT-GELAIS SAINTE-OUENNE SCIECQ et SURIN,

· Représentants des Usagers et Socioprofessionnels :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux Sèvres,

· Personnes qualifiées :

- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 08 JUIN 2010

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques BOYER